

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (juqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Florent BAILLY

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06626

Rapport n°22 - Modalités de soutien financier de Grand Besançon Métropole aux opérations de résidentialisations réalisées dans le cadre du NPNRU de Planoise

Modalités de soutien financier de Grand Besançon Métropole aux opérations de résidentialisation réalisées dans le cadre du NPNRU de Planoise

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

| | Date | Avis |
|-----------------------|------------|-----------------------------|
| Commission n°3 | 30/08/2023 | FAVORABLE (1 abstention) |
| Bureau | 14/09/2023 | FAVORABLE |
| Conseil de Communauté | 28/09/2023 | FAVORABLE |

| Inscription budgétaire | |
|--|---|
| BP 2023 et PPIF 2023-2027 « AP PNRU 2016-2024 » | Montant de l'AP : 20 743 715 € Montant du CP 2023 : 3 185 100 € Montant de l'opération : « Résidentialisation de logements » <ul style="list-style-type: none">• 80 700 € sur 2023• 1 413 258 € sur la période 2023-2027 |

Résumé :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le projet de renouvellement urbain de Planoise prévoit la résidentialisation de certains pieds d'immeubles. Le présent rapport a pour objet la définition des conditions de financement de ces projets par Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Parmi les cinq quartiers bisontins prioritaires de la politique de la ville intégrés au contrat de ville du Grand Besançon (signé le 21 février 2015), deux ont été retenus par l'Etat comme éligibles au Nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) : Planoise, quartier d'intérêt national et la Grette, quartier d'intérêt régional.

Le NPNRU bénéficie au quartier de Planoise, sur les secteurs Cassin, Epoisses et Ile-de-France, pour un peu plus de 15000 habitants concernés. Le NPNRU, contractualisé avec l'ANRU en juin 2019 pour une mise en œuvre sur la période 2019-2029, comporte des actions sur Planoise qui croisent des dimensions sociales, économiques et urbaines pour intégrer ce quartier prioritaire de la politique de la ville à la stratégie globale de développement de l'agglomération bisontine.

Le programme d'action qui implique la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole, les bailleurs sociaux et les acteurs du développement économique, est entré dans sa phase opérationnelle en 2020. Il est décliné par des actions principalement liées au renouvellement du parc de logement social, mais aussi par un programme d'équipements et d'aménagements d'espaces publics, et des projets à caractère économique.

L'axe consacré à l'aménagement des espaces publics et voirie, consiste à retravailler certains cœurs d'îlots, et accompagner les modifications structurelles des bâtiments, en renouvelant des espaces aujourd'hui vieillissants tant pour leurs cheminements que pour leur structure végétale, en pacifiant certains secteurs sensibles, et en proposant un nouveau découpage foncier porteur de projets d'avenir.

II. Les enjeux de la résidentialisation

La résidentialisation constitue un axe fort du NPNRU visant, par la privatisation des pieds d'immeubles, à améliorer la qualité et le fonctionnement des espaces publics et privés. Le NPNRU de Planoise compte 18 opérations de résidentialisation.

Les opérations de résidentialisation inscrites dans la convention ANRU peuvent répondre à des objectifs multiples :

- Adresser les résidences (un accès accueillant et sécurisé aux résidences, desserte de chaque résidence par une rue,...) ;
- Délimiter et qualifier la parcelle (des projets de pieds d'immeubles communs et intergénérationnels, des espaces extérieurs délimités,...) ;
- Penser l'appropriation, les usages et la sécurité (gestion des déchets plus performante, espaces de convivialité, accessibilité PMR,...) ;
- Jardiner les abords et participer à la valorisation du paysage et du quartier (un jardin en pied d'immeuble valorisant, des espaces appropriables, ...) ;
- Réhabiliter et construire durable (lutte contre les îlots de chaleur, gestion des eaux pluviales,...).

Une fois le périmètre de la résidentialisation défini, la mise en œuvre peut prendre des formes diverses allant de la simple délimitation des espaces (clôture et végétalisation) à la modification des accès, l'amélioration du fonctionnement de l'entrée du bâtiment, la création d'espaces de vies (mobilier, jardins...), la désimperméabilisation des espaces de stationnement, l'ajout de cuves de récupération d'eau de pluie...

III. Les modalités de financement

Conformément à ce qui est prévu dans la maquette financière de la convention du NPRU, les opérations de résidentialisation sont financées par les bailleurs sociaux, l'ANRU, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

A/ Opérations éligibles

Les opérations de résidentialisation éligibles au soutien financier de GBM sont identifiées dans la convention du NPRU

Ils concernent les adresses et les bailleurs suivants :

- 11-13 avenue de Bourgogne (Loge.GBM)
- 15 avenue de Bourgogne, (Loge.GBM)
- 17 à 21 avenue de Bourgogne, (Loge.GBM)
- 2 à 6 rue de Franche-Comté, (Loge.GBM)
- 1 à 5 rue de Dijon, (Loge.GBM)
- 2-4 avenue de Bourgogne, (Loge.GBM)
- 11 rue des Causses (Loge.GBM)
- 7-9 et 11 avenue Ile de France (Loge.GBM)
- 14 avenue Ile de France (NEOLIA)
- 2-4 rue de Cologne (Loge.GBM)
- 1-7 rue de Fribourg (NEOLIA)
- 20 à 24 rue de Fribourg (Loge.GBM)
- 2 à 8 rue de Brabant, 2 rue de Bruxelles (NEOLIA)
- 10 rue de Brabant, 1-3 rue de Bruxelles (Habitat 25)
- 12 à 16 rue de Brabant 2-4 rue de Malines (Habitat 25)
- 18 à 26 rue de Brabant (Habitat 25)
- 5 et 6 rue Van Gogh (NEOLIA)
- 2 à 6 avenue du Parc - 6 place de l'Europe (Loge.GBM)

Ces opérations doivent faire l'objet d'une concertation locative qui valide le projet (travaux, usages, coûts...). Au regard des ressources modestes des publics concernés, une vigilance forte sera portée à l'impact sur les quittances locatives des ménages, pour limiter les augmentations des charges liées aux projets de résidentialisation.

B/ Dépenses éligibles

Grand Besançon Métropole subventionne 20% du coût HT :

- des travaux,
- des honoraires,
- des acquisitions foncières.

Le montant des subventions accordées par Grand Besançon Métropole est plafonné pour chaque maître d'ouvrage au montant prévu globalement pour ses opérations de résidentialisation dans la maquette financière annexée à la convention NPNRU, soit pour chaque bailleur :

- LOGE.GBM : 1 016 372 € de subvention GBM maximum
- NEOLIA : 247 753 € de subvention GBM maximum
- Habitat 25 : 149 133 € de subvention GBM maximum

Mmes Anne BENEDETTO (2), Aline CHASSAGNE (2), Marie ETEVENARD (1), Myriam LEMERCIER (1), Carine MICHEL (1) et MM. Florent BAILLY (1), René BLAISON (1), Damien HUGUET (1), Saïd MECHAI (1), Yannick POUJET (1) et Pascal ROUTHIER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'octroi des modalités de soutien financier de Grand Besançon Métropole pour les projets de résidentialisation inscrits dans le NPNRU ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de subventions correspondantes.**

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 88

Contre : 0

Abstentions* : 9

Conseillers intéressés : 13

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

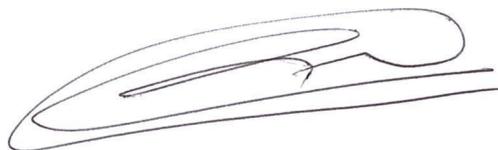
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**Modalités de soutien financier de Grand Besançon
Métropole aux opérations de résidentialisation réalisées
dans le cadre du NPNRU de Planoise**

**PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE
SUBVENTION**

La demande de subvention accordée en soutien aux opérations de résidentialisation réalisées dans le cadre du NPNRU de Planoise doit comporter les pièces suivantes :

- un courrier formalisé de demande de financement adressé à la Présidente de Grand Besançon Métropole ;
- la fiche descriptive de l'opération mentionnant :
 - l'identification de l'opération et son adresse connue,
 - un descriptif des travaux prévus,
 - le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en frais d'acquisition, travaux liés à la résidentialisation, honoraires de MOE et de conduite d'opération,
 - l'augmentation induite sur les charges des locataires.
- la décision formelle des instances décisionnelles du porteur de projet autorisant l'opération ;
- le plan de situation de l'opération ;
- les plans de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- la justification de la disponibilité du terrain (acte de vente ou délibération de la Ville de Besançon),
- une attestation du maître d'ouvrage que les travaux ne sont pas commencés ou l'autorisation de démarrer les travaux lorsque ceux-ci sont intervenus avant la demande de financement ;
- un document descriptif de la méthode et des résultats obtenus lors de la concertation menée auprès des locataires

La demande de subvention doit être adressée au service habitat de GBM ;

- après la réalisation de la phase de concertation avec les locataires ;
- après validation du projet par le Grand Besançon ;
- avant le démarrage des travaux ;

Le délai de validité de la subvention attribuée sur fonds propres de Grand Besançon Métropole pour les projets de résidentialisation réalisés dans le cadre du NPNRU de Planoise est de 2 ans.

En cas de besoin, une prorogation de 1 an maximum pourra être accordée sur la base d'une sollicitation officielle et argumentée.

Si l'opération n'a pu être commencée et passé ce délai d'un an supplémentaire, une nouvelle demande de subvention sera adressée à la Présidente de Grand Besançon Métropole.



**Modalités de soutien financier de Grand Besançon
Métropole aux opérations de résidentialisation réalisées
dans le cadre du NPNRU de Planoise**

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions accordées par Grand Besançon Métropole en soutien aux opérations de résidentialisation réalisées dans le cadre du NPNRU de Planoise seront versées dans les conditions définies ci-après :

La subvention fait l'objet d'un versement unique réalisé au solde de l'opération. Il est versé dans la limite du montant de la subvention accordée et correspond à 20% du coût HT des travaux, honoraires de MOE et de conduite d'opération et acquisitions foncières.

Pour cela, à la demande de versement du solde, devront être jointes les pièces suivantes :

- le récapitulatif des dépenses engagées certifié par l'organisme ;
- le plan de financement définitif ;
- l'acte notarié de vente signé ;
- une déclaration d'achèvement de travaux ou PV de réception des travaux ;

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.